



Règlement sportif particulier Départementale Masculine 2 Saison 2021-2022

ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS

Le Comité Départemental de Basket-ball de l'Isère organise un championnat Départementale Masculine 2 qualificatif pour le championnat Pré-régionale Masculine. Le Championnat est ouvert aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopérations territoriales de clubs, ou aux ententes entre groupements sportifs, ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS

Engagements des équipes auprès du Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère de façon dématérialisée au plus tard le 31 juillet 2021.

ARTICLE 3 – ÉQUIPES QUALIFIÉES

12 équipes (1 poule), une association sportive ne pouvant être représentée qu'avec une seule équipe :

- les équipes (éventuelles) descendant de Pré-régionale Masculine,
- les éventuelles équipes issues de la division Départementale Masculine 3 de la saison précédente, selon les modalités du cahier des charges des places réservées, validé par le Bureau Départemental,
- les équipes les mieux classées du championnat Départementale Masculine 2 de la saison précédente.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

Le championnat se déroule en une phase unique, en matchs aller et retour à l'issue desquels est établi un classement de 1 à 12.

La première équipe de la poule unique est déclarée Championne de l'Isère de Départementale Masculine 2.

A l'issue de la saison régulière, les équipes qui figurent à la première et la deuxième place du classement final accèdent au championnat Pré-régionale Masculine.

Les rétrogradations en championnat Départementale Masculine 3 sont fonction des descentes du championnat Pré-régionale Masculine et des montées de Départementale Masculine 3.

En cas de place vacante en championnat Départementale Masculine 2, elle serait alors pourvue par l'équipe la mieux classée du championnat Départementale Masculine 3 n'ayant pas encore accédé au championnat Départementale Masculine 2 (ranking inter-poules). Au-delà de l'équipe classée 5^e en Départementale Masculine 3, la Commission Départementale des Compétitions statuera sur des repêchages éventuels des clubs descendants de la Départementale Masculine 2 dans l'ordre du mieux classé (premier repêché) au plus mauvais classé, étant précisé que l'équipe arrivée à la dernière place de la poule (hors exempts et forfaits généraux) ne peut pas être repêchée.

ARTICLE 5 – QUALIFICATION ET LICENCES

Nombre de joueurs autorisés	Domicile	10 maximum
	Extérieur	10 maximum
Nombre de joueurs « brûlés »	5	
Nombre de joueurs « brûlés » minimum du club porteur (CTC)	5	
Nombre de joueurs minimum du club porteur (inter-équipes) sur la feuille de match	5	
Types de licences autorisés (nombre maximum)	1C, 2C, 0CT	3
	0C	Sans limite
	AST	5
Couleurs de licence autorisées (nombre maximum)	Blanc	Sans limite
	Vert	Sans limite
	Jaune (JH/JN)	Sans limite
	Orange (OH/ON)	

ARTICLE 6 – CATÉGORIE D'ÂGE

Le championnat Départementale Masculine 2 est réservé aux hommes de la catégorie Seniors, nés en 2001 et avant. Les joueurs nés en 2002 et 2003 peuvent participer sans surclassement. Les joueurs nés en 2004 et 2005 qui ont obtenu un surclassement peuvent également participer à cette compétition.

Dans une période de trois jours de suite (consécutifs), les joueurs de la catégorie Seniors pourront participer à :

- 2 rencontres de 5x5
- ou*
- 1 match de 5x5 + 1 « plateau – championnat 3x3 »
- ou*
- 2 « plateaux – championnat 3x3 »

ARTICLE 7 – PROGRAMMATION DES RENCONTRES

Lors de ses engagements, le club recevant fixe l'horaire de ses rencontres à domicile sur la saison selon les horaires officiels proposés par le Comité Départemental de Basket-Ball de l'Isère :

- Samedi : 18h30 (si deux matchs) / 20h30
- Dimanche : 13h30 / 15h30 / 17h30

Dans le cas où le club recevant ne fixe pas d'horaire lors de l'engagement de l'équipe, l'horaire officiel sera : dimanche 15h30.

Toute demande de changement d'horaire, de date ou d'inversion de rencontre devra faire l'objet d'une demande de dérogation par l'intermédiaire du logiciel FBI. Chaque demande doit être motivée par le club émetteur. Le club adverse dispose de 14 jours calendaires pour répondre à la demande de dérogation. Sans réponse de sa part dans les délais, la Commission des Compétitions validera d'office la demande en cours. Les dérogations doivent être émises au plus tard 30 jours avant la date de la rencontre. Elles doivent être validées par le club adverse au plus tard 21 jours avant la date de la rencontre. Dans tous les cas, les clubs doivent se référer aux informations transmises par la Commission des Compétitions.

ARTICLE 8 – ORGANISATION SPORTIVE

- Application du règlement officiel FFBB.
- Interdiction de mixité des équipes.
- Temps de jeu : 4 x 10 minutes, intervalles de 2 minutes, mi-temps de 10 minutes.
- Prolongations : autant de prolongations de 5 minutes que nécessaire.
- Ballon : taille 7.
- Ligne à 3 points : 6,75 m.
- Championnat sous e-marque V2.

ARTICLE 9 – FORFAIT

Une équipe qui refuse la montée en Pré-régionale Masculine est maintenue en Départementale Masculine 2.

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait et/ou par pénalité est déclarée automatiquement forfait général.

Lorsqu'une décision de perte par pénalité de 2 ou plusieurs rencontres fait l'objet d'une seule et unique notification, cette sanction n'équivaut qu'à un avertissement.

Les équipes qui déclarent forfait général après la publication des calendriers du championnat sont reléguées en championnat Départementale Masculine 3 à l'issue de la saison sportive.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS

Tout club engagé en Départementale Masculine 2 devra obligatoirement justifier d'une équipe masculine U11, U13, U15 ou U17 de niveau départemental, régional ou national, ou à défaut une équipe évoluant en CTC dans la mesure où il est le club porteur. A défaut, une pénalité de moins trois (3) points sera appliquée et l'équipe engagée en Départementale Masculine 2 ne pourra pas accéder au championnat Pré-régionale Masculine. Le respect des obligations sportives implique pour l'équipe concernée qu'elle termine le championnat dans lequel elle est engagée.

ARTICLE 11 – AUTRES DISPOSITIONS

- Si deux clubs (ou plus) membres d'une même CTC engagent des équipes dans la même division, ces équipes devront obligatoirement être engagées en nom propre.
- Division soumise à désignation d'arbitres officiels.
- Deux équipes d'une même association sportive ne peuvent pas être engagées en Départementale Masculine 2.

ARTICLE 12 – CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions.